

Direction Générale des Services

03.20.66.58.24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS

Francis VERCAMER Maire, Pascal NYS Adjoint, Ghislaine BUYCK Adjointe, Jean-François LECLERCQ Adjoint, Anne DASSONVILLE Adjointe, Philippe SIBILLE Adjoint, Blandine LEPLAT Adjointe, Laurent PASTOUR Adjoint, Fabienne LEPERS Adjointe, Said LAOUADI Adjoint, Therese NOCLAIN Conseillère déléguée, Chantal LAHARNAR Conseillère, Etienne DELEPAUT Conseiller délégué, Bruno DUQUESNOY Conseiller, Fatima KARRAD Conseillère déléguée, Sabine HONORE Conseillère, Emmanuelle GUILLAIN Conseillère, Kamel MAHTOUR Conseiller délégué, Eugenie CARBON Conseillère, Gaetan DECOSTER Conseiller, Christelle DUTRIAUX Conseillère, Jérôme MEERSEMAN Conseiller délégué, Guillaume BOCQUET Conseiller, Anne-Charlotte DEMEULENAERE Conseillère, Clementine NOUQUERET Conseillère, Sana EL AMRANI Conseillère, Jacques DUPONT Conseiller, Mathilde LOUCHART Conseillère, Karima CHOUIA Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

Barbara RUBIO COQUEMPOT ayant donné pouvoir à Blandine LEPLAT,
Rafik BZIOUI ayant donné pouvoir à Francis VERCAMER,
Jean-Adrien MALAIZE ayant donné pouvoir à Jean-François LECLERCQ,
Thibaut THIEFFRY ayant donné pouvoir à Pascal NYS,

DEL_2025_019

RH - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Lors du conseil municipal en date du 27 février dernier, la délibération n° DEL/2025/RH/5 concernant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P), en complément de la délibération n° DEL/2024/RH/90 en date du 21 novembre 2024, prenait en compte le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Pour déterminer les plafonds applicables à ce cadre d'emploi, il y a lieu de se référer à l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 portant création du R.I.F.S.E.E.P dans la fonction publique de l'Etat.

Cet arrêté fixe les montants plafonds de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertises et du complément indemnitaire annuel.

Aussi, il y a lieu de prendre en compte le plafond des services déconcentrés de l'Etat et non le plafond de l'administration centrale,

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les montants correspondant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération DEL/2024/RH/90 en date du 21 novembre 2024 ;

Vu la délibération DEL/2025/RH/5 en date du 27 février 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les articles suivants, le reste de la délibération est inchangé.

I.F.S.E
(Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Article 4-1 : détermination des groupes de fonctions et des montants (I.F.S.E)

• **Catégorie B**

AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS, MISSIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Auxiliaire de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes.	0 €	9 000 €	9 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution. horaires atypiques...	0 €	8 010 €	8 010 €

C.I.A
(Complément Indemnitaire Annuel)

Article 5 – 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants (C.I.A)

• **Catégorie B**

AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.A		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS, MISSIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Auxiliaire de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes.	0 €	1 230 €	1 230 €
Groupe 2	Agent d'exécution. horaires atypiques...	0 €	1 090 €	1 090 €

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Économie et Administration Générale du 12 mai 2025,

A l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à adopter les modifications apportées.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,